

Réf: Dossier 290371

Avis de constitution

SOCIETE « QUICKLY GROUP »

Siège ABIDJAN YOPOUGON NIANGON SUD A GAUCHE
CARREFOUR DEPOT NON LOIN DU COLLEGE GLORIS, Lot
961, Ilot 64

Aux termes de la DNSV et des Statuts authentiques en date du 15 Mars 2023 reçus par Me BOUDJOU SANOGO, NOTAIRE, et enregistrés à Yopougon le 28 Mars 2023, il a été constitué une SARL aux caractéristiques suivantes :

Dénomination : SOCIETE « QUICKLY GROUP »

Objet : La société a pour objet en République de Côte d'ivoire et à l'étranger:

- Le BTP EN GENERAL,
 - Peinture design bâtiment,
 - Menuiserie (porte –fenêtre-placard-meuble),
 - Electricité Bâtiment,
 - Plomberie Bâtiment,
 - Carrelage Bâtiment,
- DIVERS. Et généralement toutes autres

activités se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et à tous autres objets de nature à favoriser le développement et l'activité de la société.

ET POUR LA REALISATION DE L'OBJET SOCIAL:

L'emprunt de toutes sommes et en garantie l'affectation hypothécaire en nantissement de tout ou partie des biens sociaux. la prise de participation dans toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, ayant un objet similaire ou connexe, que ce soit par voie d'achat, souscription, négociation de titres, fusion, scission, alliance ou autrement ; Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes susceptibles d'en faciliter l'exécution ou le développement.

Capital 2,000,000 F CFA divisé en (200.0) Parts

Sociales de Dix Mille (10,000) F CFA chacune en numéraires, numérotées de 1 à 200 intégralement souscrites et entièrement libérées par l'associé unique.

Siège social ABIDJAN YOPOUGON NIANGON SUD A GAUCHE CARREFOUR DEPOT NON LOIN DU COLLEGE GLORIS, Lot 961, Ilot 64

Dirigeant(s) M OKOU GNAHORÉ JEAN NOEL (GÉRANT)

RCCM : n°CI-ABJ-03-2024-B13-01840 du 28/02/2024 au Tribunal du Commerce d'Abidjan.

Durée : 99 ans

Dépôt au greffe n°11326/GTCA/RC/2024 du 28/02/2024

